

“ réciproque, c'est une chose arbitraire et injuste, et “ non moins inopportune et incompatible avec les aspirations (blâmables cependant) des consciences “ modernes ”.

Autre considération d'importance capitale : avec le mode de gouvernement constitutionnel, l'usage de l'exclusive serait exposé à tomber un jour ou l'autre au pouvoir “ d'hommes souvent sans croyances que les circonstances ou les passions politiques ont portés au pouvoir ”.

D'ailleurs cette prétention à l'ingérence de certains souverains dans l'élection papale s'explique par le fait que l'immense majorité des catholiques était soumise à l'Autriche, l'Espagne et la France, les trois puissances qui prétendaient avoir des droits plus fondés à l'exercice du *veto*.

Or, aujourd'hui cet avantage numérique est partagé par plusieurs autres états qui au même titre que ceux mentionnés ci-haut réclameraient le privilège d'exclusion du Pontificat un sujet qui pourrait leur être désagréable.

La conclusion se dégage naturellement de l'exposé qui précède : l'exercice du prétendu droit de *veto* dans les temps actuels serait un singulier anachronisme.

Le remarquable article de l'*Osservatore romano* que nous venons d'analyser rapidement, est du commencement à la fin une vibrante protestation contre l'attentat à la liberté de l'élection pontificale qu'est l'exercice du *veto* ; elle s'ajoute à la liste déjà longue de celles qui, à ce propos, ont retenti d'un bout de l'univers catholique à l'autre.

S'il nous tardait d'en jeter les échos aux lecteurs, de